

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 33



N°097

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 07 juillet, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni Hôtel de ville à sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, KARROUMI Sofienne, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Madame Marie Amelie ANQUETIL	Madame Marie-pascale REMY
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Franck LE ROY	Monsieur Dominique DANDRIEUX
Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Pierre yves NAULEAU
Madame Yasmina BAZIZ	Monsieur Cédric SCHROEDER
Monsieur Philippe ALLAIN	Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Thierry AUGY	Madame Ling LENZI
Madame Zakia BOUZIDI	Monsieur Jose LESERRE
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Marie-francoise MESSEZ	Monsieur Jerome LEGENDRE
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Fatima YAOU	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Dominique HE	Monsieur Miguel MONTEIRO

Secrétaire de séance : Guillaume GODIN

Direction des Finances/

OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement au Conservatoire à Rayonnement Régional pour l'année 2022

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCKET,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 issu de la rédaction de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 qui autorise les communes à verser des subventions aux associations, le Règlement (UE) no 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ainsi que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 10 juin 2001 ;

Vu la délibération n°28 du 24 mars 2022, relative au Budget primitif 2022 du Budget principal de la ville d'Aubervilliers ;

Vu le Budget supplémentaire 2022 du Budget principal de la ville d'Aubervilliers ;

Vu le courrier d'engagement de la municipalité daté du 10 juin 2021 ;

Considérant la volonté de la Ville d'attribuer une subvention complémentaire de 50 000 € au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) afin de permettre le maintien de l'activité dans l'attente du passage de la structure en Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC).

Adoption à la majorité par 44 pour, 1 contre (Soizig NEDELEC) , 3 ne prennent pas part au vote(Samuel MARTIN, Philippe ALLAIN, Sandrine DESIR)

DELIBERE :

APPROUVE l'attribution, au titre de l'année 2022, d'une subvention complémentaire de fonctionnement au CRR pour un montant de 50 000 € afin de maintenir l'activité dans l'attente du passage en EPCC ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022 ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 18/07/22
Accusé en préfecture :
93-219300019-20220707-lmc125530-DE-1-1
Publiée le : 13/07/22
Certifiée exécutoire :

18 JUIL. 2022

Le Maire,

Karine FRANCLET

